**ACCORD DE SUBVENTION — SUBVENTION À MONTANT FIXE ACCORDÉE AUX ONG NON AMÉRICAINES (« Accord de subvention à montant fixe (FAA) »)**

|  |
| --- |
| **Détails du programme** |
| Nom du programme (« Programme ») | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Numéro du contrat ou de l’accord principal (« Contrat/Accord principal ») | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Nom du client (« client ») | Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) |
| Durée du Programme | Début : Cliquez ici pour saisir une date.Fin : Cliquez ici pour saisir une date. |
| Compétence d’attribution (« Juridiction ») | Washington, D.C., États-Unis |
|  |
| **Détails de l’accord de subvention** |
| Numéro de subvention | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Nom du projet du bénéficiaire (« projet ») | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Dates d’entrée en vigueur | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Date d’exécution | Cliquez ici pour saisir le texte. |
|  |  |
| Plafond total de la subvention (ne devrait pas excéder ce montant ; voir les annexes B, C, D et E pour plus de détails concernant le financement) | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Devise de la subvention (Contrat ou accord principal) | Cliquez ici pour saisir le texte. |
|  |  |
| **Palladium** |  |
| Nom d’organisation | **Palladium International, LLC** |
| Représentant de Palladium | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Adresse | **1331 Pennsylvania NW, Suite 600, Washington, D.C. 20004, États-Unis d’Amérique** |
| Téléphone | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Fax | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Courriel | Cliquez ici pour saisir le texte. |
|  |  |
| **Bénéficiaire de la subvention** |  |
| Nom d’organisation | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Représentant du bénéficiaire | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Adresse | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Adresse | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Téléphone | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Fax | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Courriel | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Identifiant unique de l’entité | Cliquez ici pour saisir le texte. |
|  |  |

La présente subvention est fournie et conclue à la date d’entrée en vigueur, entre Palladium International, LLC. (« Palladium »), une société à but lucratif constituée en vertu des lois de l’État du Delaware, États-Unis, et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (« le Bénéficiaire »), une organisation non gouvernementale non américaine constituée en vertu des lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Chacun est individuellement désigné comme une « Partie » ; les deux sont collectivement désignés comme les « Parties ». Le Bénéficiaire s’engage à mettre en œuvre le Programme décrit dans la partie C et à soumettre tous les rapports et autres produits livrables conformément à ce qui suit :

|  |  |
| --- | --- |
| * Cette page de couverture
* Partie A : Conditions particulières
* Partie B : Conditions générales
* Partie C : Description du Programme
* Partie D : Échéancier de paiement
 | * Partie E : Dispositions standard de l’USAID
* Partie F : Format du rapport financier
* Partie G : Assurances et certifications
* Partie H : Stratégie de marque et plan de marquage
 |

Les personnes signataires ci-après certifient qu’elles ont la compétence juridique de conclure des accords contraignants au nom de leurs Parties respectives et qu’elles ont accompli toutes les formalités et autres actions requises par leurs statuts et leurs documents constitutifs ou des chartes similaires, ainsi que par toutes les lois applicables, autorisant l’exécution et la mise en œuvre de la subvention.

*Veuillez contresigner les deux séries de documents originaux ci-dessous pour accuser réception et reconnaître l’acceptation de la Subvention, puis renvoyer une série de ces documents à Palladium à l’adresse ci-dessus.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signé pour le compte de Palladium : |  | Signé pour le bénéficiaire de la subvention : |  |
| Nom : | Cliquez ici pour saisir le texte. | Nom : | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Titre/rôle : | Cliquez ici pour saisir le texte. | Titre/rôle : | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Date : | Cliquez ici pour saisir une date. | Date : | Cliquez ici pour saisir une date. |

À SIGNER PAR LE BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION :

Le Bénéficiaire confirme qu’il a lu, compris et qu’il respectera toutes les dispositions de la partie G. Il assure en outre qu’il obtiendra une confirmation signée de chaque personne ou entité engagée par ses soins dans l’optique de réaliser toutes les parties du présent Accord de subvention.

|  |  |
| --- | --- |
| Signé pour le bénéficiaire de la subvention : |  |
| Nom : | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Titre/rôle : | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Date : | Cliquez ici pour saisir une date. |

Modalités de l’Accord de subvention

Le présent Accord de subvention est conclu et entre pleinement en vigueur dès le premier jour de la période de validité. Palladium et le Bénéficiaire sont collectivement désignés comme les « Parties ».

**PARTIE A**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

1. **Objectif.** L’objectif de la présente Subvention est de fournir un appui au Programme décrit dans la partie C afin de garantir l’atteinte des résultats énoncés dans le Contrat principal. Le Bénéficiaire exécute le Programme conformément à la partie C, en fournissant toute la main-d’œuvre et les autres intrants nécessaires pour le faire de manière compatible avec les exigences applicables de la Subvention.
2. **Contenu de la subvention.** La Subvention comprend la page de couverture et les parties A à H, toutes les Dispositions standard de l’USAID énumérées dans la partie E ou mentionnées ailleurs dans la subvention, ainsi que toutes les règles et politiques pertinentes de l’USAID et du gouvernement des États-Unis évoquées dans l’un des éléments susmentionnés. Chacun des éléments susmentionnés, qu’il soit ou non expressément intégré ou réimprimé dans son intégralité, est réputé être intégré dans la Subvention et en faire partie intégrante. Les dispositions, règles et politiques intégrées seront interprétées et appliquées à la Subvention conformément à la section B.31, « Incorporation par renvoi ». La notification de toutes ces dispositions, règles et politiques sera présumée de manière irréfragable.
3. **Définitions.** Outre les termes définis sur la page de couverture et ailleurs dans la Subvention, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous :
	1. ADS désigne le système de directives automatisé de l’USAID, qui définit les politiques et les procédures régissant les activités financées par l’USAID.
	2. Les principes de coût applicables sont les règles du 2 CFR 200 (code des règlements fédéraux), sous-partie E, disponible en ligne à <http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?node=2:1.1.2.2.1#sp2.1.200> pour les organisations à but non lucratif et les établissements d’enseignement et FAR Part 31 pour les organisations à but lucratif, disponible à l’adresse <https://www.acquisition.gov/far/html/FARTOCP31.html>
	3. CFR désigne le Code américain des règlements fédéraux, disponible en ligne à <http://www.ecfr.gov/cgi-bin/ECFR?page=browse>.
	4. Pays coopérant désigne tout pays autre que les États-Unis dans lequel le Bénéficiaire met en œuvre des activités financées dans le cadre de la Subvention.
	5. Programme désigne le Programme décrit dans la partie C, « Description du Programme ».
	6. Les dispositions standard de l’USAID désignent les dispositions standard pour les attributions à montant fixe aux organisations non gouvernementales non américaines, disponibles en ligne à <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/303mat.pdf>
4. **Type de subvention** La présente Subvention constitue une subvention à montant fixe accordée en vertu du Contrat principal signé entre Palladium et l’USAID. Le paiement sera effectué au Bénéficiaire en fonction de la réalisation d’étapes spécifiques de la partie C de la Subvention, conformément au calendrier de paiement et aux pièces justificatives décrites dans la partie D de la Subvention.
5. **Durée de la subvention.** La Subvention prend effet, après avoir été signée par les deux Parties, à la date d’entrée en vigueur indiquée sur la page de couverture et se prolonge jusqu’à la date d’achèvement, sous réserve du financement et à moins qu’elle ne soit prolongée plus tôt par les parties ou qu’elle ne soit résiliée conformément à la section B.25, « Résiliation ». La durée de la Subvention pourrait être prolongée à tout moment, ou de temps à autre, et pour toute durée, uniquement par un avenant signé par les Parties. Sauf disposition contraire expresse dans la Subvention ou approuvée ultérieurement par Palladium, toutes les activités du Programme doivent être achevées, les rapports et autres produits livrables doivent être soumis, les coûts à imputer aux présentes doivent être encourus et dépensés, et les obligations du Bénéficiaire doivent être remplies, avant la date d’achèvement.
6. **Échéancier de paiement.** Le calendrier de paiement (partie D) lie le Bénéficiaire conformément à ses conditions sauf amendement effectué par les Parties.

1. **Code géographique autorisé.** Le code géographique autorisé pour l’acquisition de biens et de services dans le cadre de la présente subvention est 935 Free World, à l’exclusion des pays soumis à des restrictions en matière de politique étrangère.
2. **Représentants autorisés.** (a) Les personnes suivantes, et elles seules, sont autorisées à exercer les pouvoirs spécifiés dans le cadre de la Subvention au nom de la Partie identifiée ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L’autorité | Partie | Représentant (nom, titre) |
| Autorité contractuelle | Palladium | Olga Wall, Chef de la conformité et de l’administration des contrats |
| Autorité contractuelle (Alt.) | Palladium | Nicholas Monahan, Directeur des contrats et des subventions |
| Moniteur technique | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |

 (b) Chaque Partie pourrait désigner un ou plusieurs représentants ou autorités supplémentaires ou différents, ou modifier le(s) représentant(s) de ses autorités, à tout moment ou de temps à autre, par notification écrite à l’autre Partie.

1. **Avis.** Les notifications ou les demandes requises ou autorisées par la Subvention doivent être faites par écrit, signées par le représentant autorisé de la Partie et envoyées à l’autre Partie conformément aux coordonnées indiquées sur la page de couverture de la Subvention ou dans la section A.8, « Représentants autorisés » ci-dessus, (1) par fax, (2) sous forme de fichier PDF scanné joint à un courrier électronique, ou (3) sur papier par remise en mains propres, par un service de messagerie express reconnu, ou par courrier recommandé ou certifié de première classe, port payé. Les notifications et les demandes prennent effet dès réception conformément à ce qui précède, ou à la date d’entrée en vigueur d’une notification ainsi reçue, la date la plus tardive étant retenue.
2. **Dispositions particulières.**

[Insérer ici toute disposition particulière. Insérer également toute « condition particulière » requise — c’est-à-dire toute condition que Palladium, de sa propre initiative (ou sur instruction de l’USAID), juge nécessaire pour minimiser les risques identifiés par l’évaluation des risques du bénéficiaire avant l’attribution de la Subvention. Voir ADS 303.3.9 (« Évaluation des risques avant attribution »).]

**[FIN DE LA PARTIE A, CONDITIONS PARTICULIÈRES]**

**Partie B**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. **Suivi et évaluation.**
	1. Palladium a accès au lieu de travail et aux dossiers du Bénéficiaire en tout temps raisonnable afin de contrôler les performances du Bénéficiaire, le respect des conditions de la Subvention et les progrès accomplis dans l’atteinte des objectifs et des résultats de la Subvention. Le Bénéficiaire accepte de coopérer pleinement à ces efforts de surveillance, notamment en facilitant les descentes sur le terrain et d’autres mesures appropriées et raisonnables que Palladium pourrait prendre en utilisant des techniques de surveillance standard et largement reconnues.
	2. L’USAID et/ou Palladium pourraient à tout moment exiger des évaluations ou autres bilans du Programme. Le Bénéficiaire coopère pleinement pour la réalisation de ces évaluations et bilans, notamment en fournissant de l’assistance et la contribution que l’(es) évaluateur(s) pourraient raisonnablement demander.
	3. Les parties reconnaissent le rôle déterminant des données dans la gestion des performances de l’USAID, leur importance pour l’atteinte des objectifs d’assistance de l’USAID, et la confiance que l’USAID accorde à ces données dans la prise de décision fondée sur des données probantes et dans la mise en œuvre de la politique d’ensemble de l’Agence en matière de collaboration, d’apprentissage et d’adaptation. Conformément à ces impératifs, le Bénéficiaire accepte de donner le meilleur pour s’assurer que les données générées et communiquées dans le cadre des activités de la Subvention et du Programme sont de haute qualité, autrement dit qu’elles répondent aux cinq principales normes que sont : la validité, la fiabilité, la précision, l’intégrité et l’opportunité. Le Bénéficiaire assume l’entière responsabilité du respect de ces normes et remboursera tous les frais que Palladium pourrait raisonnablement encourir du fait de leur non-respect. Il accepte en outre de se conformer aux directives détaillées relatives à la vérification ainsi qu’aux méthodes, procédures et autres exigences liées aux données que Palladium (de sa propre initiative ou sur instruction de l’USAID) pourrait prescrire par notification écrite à tout moment, ou de temps à autre, pendant la durée de la Subvention. L’inobservation répétée, prolongée ou non justifiée des normes requises ou des directives prescrites pourrait, dans les cas appropriés, être considérée par Palladium comme un non-respect des obligations par le Bénéficiaire en vertu de la section B.23, « Non-conformité ».
2. **Dossiers et accès aux dossiers. [Réservé.]**
3. **Statut d’entrepreneur indépendant.** Nonobstant les mécanismes normaux d’attribution et les recommandations faites par le personnel autorisé de Palladium, la relation entre les Parties dans l’exécution du Programme est celle d’un entrepreneur indépendant sans lien de dépendance plutôt que celle de maître/serviteur ou principal/agent. Les parties n’entendent pas créer une quelconque co-entreprise, un partenariat ou une relation d’affaires formelle similaire ou encore une association de quelque nature que ce soit. La Subvention ne s’interprète pas comme créant l’obligation de partager les bénéfices ou les pertes résultant des efforts de l’une ou l’autre des parties ou liés à ceux-ci, sauf disposition contraire expressément prévue aux présentes. Le Bénéficiaire n’a aucune autorité, expresse ou implicite, de prétendre conclure un contrat au nom de Palladium ou de le lier de quelque manière ou dans quelque mesure que ce soit, et doit le préciser clairement à toutes les tierces parties avec lesquelles il traite.

1. **Soutien.** Sauf disposition expresse contraire indiquée dans la présente Subvention ou approuvée ultérieurement par Palladium, ni l’USAID ni Palladium n’apporte un appui relatif aux installations, aux équipements, à la logistique, à la sécurité ou tout autre appui similaire. Le Bénéficiaire met en œuvre le Programme sans cet appui.
2. **Personnel.**
	1. Le personnel du Bénéficiaire est placé, en tout temps, sous l’entière supervision, direction et sous le seul contrôle du Bénéficiaire, et n’est pas considéré comme le personnel de Palladium pour quelque raison que ce soit. Le Bénéficiaire assume l’entière responsabilité du paiement de toutes les indemnités et autres montants dus ou éventuellement dus à ce personnel, en relation avec la Subvention et le Programme, ou autrement de tous les paiements, rapports et autres obligations relatives à la sécurité sociale, la retenue d’impôt sur le revenu, le chômage, l’indemnisation des travailleurs, l’assurance responsabilité de l’employeur, et autres, que ce soit aux États-Unis, dans le pays coopérant ou ailleurs, faute de quoi le Bénéficiaire rembourse à Palladium les frais de défense et autres associés à toute réclamation ou responsabilité résultante (notamment les amendes, les pénalités, ainsi que les honoraires et coûts raisonnables d’avocat et de consultant expert).

1. **Coordination et communication avec les fonctionnaires.**
	1. Sous réserve des paragraphes (b) et (c) de la présente section et de la section B.7 ci-dessous, le Bénéficiaire collabore de manière efficace et effective avec Palladium, l’USAID, les entités du secteur public et privé du pays coopérant, et avec les individus, les entrepreneurs, et les autres participants et parties prenantes du Programme, si nécessaire pour mettre en œuvre le Programme.
	2. Dans l’optique de garantir de manière claire et appropriée le maintien de canaux de communication et la préservation de l’autorité, toutes les communications (orales, écrites ou électroniques) du Bénéficiaire, de son personnel et de tout sous-bénéficiaire concernant tout aspect de la Subvention et du Programme sont adressées uniquement à Palladium et non directement à l’USAID ou à d’autres fonctionnaires des États-Unis ou du Pays coopérant, à l’exception des communications nécessaires à l’exécution de cette Subvention, des communications décrites au paragraphe (c) ci-dessous et des communications autrement approuvées par Palladium. À l’exception des communications décrites au paragraphe (c) ci-dessous, le Bénéficiaire transmet les communications directes autorisées ou approuvées simultanément à l’USAID, ou à d’autres fonctionnaires des États-Unis ou des pays coopérants, et à Palladium ou soumet à Palladium un résumé précis de chaque communication dès que possible aux fins de référence. Le non-respect des exigences de cette disposition pourrait être considéré par Palladium comme une violation substantielle de la Subvention.
	3. Nonobstant le paragraphe (b), aucune disposition de la présente Subvention n’interdit au Bénéficiaire ou à son personnel, ou ne les empêche, de (1) signaler légalement tout gaspillage, toute fraude ou tout abus à un représentant désigné des autorités en charge des enquêtes et de l’application de la loi d’un département ou d’une agence fédéral(e) des États-Unis autorisé(e) à recevoir de telles informations ; (2) divulguer des informations requises aux termes du présent Accord ; (3) divulguer des informations de dénonciation protégées par le droit applicable (notamment le règlement 41 USC § 4712 [Code des États-Unis] ; (4) coopérer pleinement aux enquêtes, audits ou examens du gouvernement américain ; et/ou [5] divulguer toute autre information ou communication requise ou protégée par les lois, décrets, règlements ou politiques juridiquement contraignantes des agences fédérales américaines. De telles communications sont fortement encouragées par Palladium.
2. **Approbations.** La présente section B.7 régit toutes les demandes d’approbation requises ou autorisées par la Subvention. Le Bénéficiaire adresse toutes les demandes d’approbation à Palladium. Les demandes sont faites par écrit, suffisamment tôt avant l’action souhaitée afin de permettre l’examen, la révision, l’approbation ou le rejet de toute autre disposition préalable à l’action nécessaire. Si le Bénéficiaire n’est pas en mesure de respecter ce délai, Palladium pourrait, à son entière discrétion, approuver la demande de manière prospective ou rétroactive, mais n’y est pas tenu. Les mesures prises par le Bénéficiaire sans approbation préalable sont à ses propres risques et frais. Les demandes ne doivent pas être adressées à l’USAID sans l’accord de Palladium, qui pourrait les rejeter s’il les juge inappropriées, préjudiciables au programme ou sans fondement adéquat dans le Contrat principal. Si Palladium reçoit une demande et décide de la transmettre à l’USAID, Palladium prendra des mesures raisonnables pour faciliter cette transmission. Le Bénéficiaire libère expressément, complètement et irrévocablement Palladium de tous les coûts, risques, retards, dommages et autres responsabilités résultant directement ou indirectement des retards de l’USAID à délivrer les approbations, les refus et tous les autres actes ou de toutes les omissions de l’USAID susceptibles d’affecter le Bénéficiaire. Les documents d’approbation sont conservés et mis à disposition dans le cadre de l’enregistrement des dossiers du Bénéficiaire. Les approbations ne doivent pas être considérées comme une renonciation à l’exigence de conformité de tous les coûts avec les dispositions de la Subvention, notamment les Principes de coûts applicables.
3. **Éthique et rapports obligatoires.**
	1. **Conflits d’intérêts.** Le Bénéficiaire doit disposer de politiques et de procédures écrites visant à interdire au personnel d’utiliser son poste pour effectuer des transactions (ou autre) dans un but qui constitue ou présente l’apparence d’un conflit d’intérêts ou à des fins personnelles. Le Bénéficiaire garantit qu’il [notamment ses sociétés mères, filiales et organisations affiliées, ainsi que ses directeurs ou administrateurs [le cas échéant], ses dirigeants, ses employés, et autre personnel, ses agents, ses sous-bénéficiaires et ses entrepreneurs] n’existe pas de conflit d’intérêts réels, potentiels ou apparents n’ayant pas été entièrement divulgués par écrit à Palladium avec toutes les informations pertinentes. Les conflits d’intérêts découverts après l’attribution doivent être immédiatement divulgués par le Bénéficiaire à Palladium, ainsi que les mesures que le Bénéficiaire a prises ou se propose de prendre pour éviter, atténuer ou neutraliser le(s) conflit(s) dans la mesure du possible. Palladium pourrait alors prendre les mesures qu’il juge appropriées, à sa seule discrétion, notamment la résiliation de la Subvention.
	2. **Autres questions d’éthique et d’intégrité.** Le Bénéficiaire s’assure que ses administrateurs, dirigeants, employés, autre personnel, agents, sous-bénéficiaires, entrepreneurs et lui-même, à tout moment pendant la durée de la Subvention, évitent les pratiques corrompues, frauduleuses, ou autrement inappropriées ou inconvenantes et, dans la mesure du possible, évitent même l’apparence ou la possibilité de telles pratiques. Le Bénéficiaire certifie et estime en outre que dans le cadre de ses activités liées à la Subvention, ses directeurs, responsables, employés, autres personnels, agents, sous-bénéficiaires, entrepreneurs et lui-même n’ont pas et n’auront pas à (1) offrir, payer, promettre ou autoriser le paiement, directement ou indirectement par l’intermédiaire de toute autre personne ou entité, de toute somme d’argent ou de tout objet de valeur à tout fonctionnaire ou employé du gouvernement ou à tout parti politique ou candidat à une fonction politique, dans le but d’induire ou de récompenser toute action favorable ou d’influencer tout acte ou décision de ce fonctionnaire ou de tout gouvernement ; (2) se livrer à des pratiques frauduleuses telles que la présentation inexacte de faits ou de déclarations trompeuses pour influencer une action financière, de passation de marchés ou autre, l’exécution ou l’administration de subventions, les rapports comptables ou les états financiers ; ou (3) se livrer à toute autre conduite qui, si elle était commise par un ressortissant américain, violerait la *US Foreign Corrupt Practices Act* (loi américaine de 1977 sur les pratiques de corruption à l’étranger) (15 USC. §§ 78dd-1, et suivants), la *False Claims Act* (loi sur les fausses créances) (31 USC. §§ 3729-3733) ou toute autre loi ou réglementation similaire interdisant la corruption, la fraude et les autres pratiques de corruption.
	3. **Divulgations obligatoires.** En plus des divulgations requises par (1) la Disposition standard de l’USAID intitulée « Divulgations obligatoires » ; (2) la section B.13, « Traite des personnes » ; et (3) toute autre disposition de la Subvention, le Bénéficiaire doit immédiatement informer Palladium par écrit [avec des mises à jour ultérieures à intervalles raisonnables [et à la demande de Palladium à tout moment, ou de temps à autre] à mesure que les faits sont découverts et que les mesures correctives sont prises] chaque fois que le bénéficiaire a des preuves crédibles qu’un donneur d’ordre, employé, agent, consultant, sous-bénéficiaire ou entrepreneur du bénéficiaire (1) a enfreint la loi fédérale américaine ou la loi du pays coopérant concernant la fraude, les conflits d’intérêts, la corruption, les gratifications ou la loi civile sur les fausses créances (31 USC. §§ 3729-3733) ; ou (2) a commis toute autre irrégularité ou faute pouvant affecter la Subvention, notamment une conduite interdite par la section B.10 (a) et (b). La notification inclut une description des faits pertinents et des mesures correctives proposées. Le défaut de signaler sans délais, précisément et complètement ces faits, de réagir de manière vigoureuse et appropriée, ou de se conformer aux instructions raisonnables de Palladium ou de l’USAID pourrait être considéré comme une violation substantielle de la Subvention.
	4. **Divulgation supplémentaire par Palladium.** Le Bénéficiaire reconnaît que Palladium pourrait, à sa discrétion absolue, divulguer à l’USAID ou à d’autres agences ou fonctionnaires du gouvernement américain tout ou partie des questions notifiées (ou des questions d’importance similaire, qu’elles aient été signalées ou non par le Bénéficiaire en vertu de la présente section). Le Bénéficiaire autorise par la présente de telles divulgations et libère expressément, complètement et irrévocablement Palladium de toute réclamation ou autre responsabilité pouvant en découler ou résulter.
4. **Protection des dénonciateurs.** Le bénéficiaire doit se conformer à la Disposition standard de l’USAID intitulée « Programme pilote d’amélioration des mesures de protection des dénonciateurs du personnel de la Subvention ». Cette disposition suppose une communication adressée à ses employés travaillant dans le cadre de cette Subvention et faite dans la langue maternelle prédominante au sein du personnel sur les droits et la protection des dénonciateurs dont ils jouissent, tel que prévu par la Disposition standard et le règlement 41 US Code § 4712.
5. **Conformité avec la loi (généralités).**
	1. Le Bénéficiaire doit se conformer pleinement à toutes les lois applicables aux États-Unis et dans le pays coopérant, notamment les statuts, les décrets, les règlements et autres directives, politiques et instructions obligatoires créant un effet juridique contraignant. Le bénéficiaire doit également obtenir dans les délais et de manière efficace toutes les licences, permis et autres approbations des États-Unis et des pays coopérants (notamment les agréments en vertu du contrôle des exportations, du contrôle des actifs étrangers, des sanctions, de la lutte contre le terrorisme, du blanchiment d’argent, de la politique étrangère et d’autres règles similaires ou connexes) nécessaires pour mettre en œuvre le Programme et les maintenir pendant toute la durée de la Subvention.
	2. Pour être admissibles au remboursement au titre de la Subvention, les coûts de conformité sont inclus dans le budget et respectent les Principes de coûts applicables et autres exigences de la Subvention. Nonobstant ce qui précède, le Bénéficiaire assume l’entière responsabilité, sans remboursement au titre de la Subvention, de tous les coûts, risques, dommages et autres responsabilités qu’il encourt du fait du non-respect du droit applicable. Avant d’encourir des frais liés à la conformité d’une nature ou d’un montant inhabituel ou potentiellement controversé, le Bénéficiaire informe Palladium par écrit et engage les consultations avec Palladium et/ou l’USAID à la demande de Palladium.
6. **Prévention du financement du terrorisme.** Le Bénéficiaire ne doit pas s’engager dans des transactions avec, ou fournir des ressources ou un soutien à tout individu ou toute entité soumis à des sanctions administrées par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers (OFAC) ou les Nations Unies (ONU), notamment tout individu ou toute entité figurant sur la *Specially Designated Nationals and Blocked Persons (SDN) List* (liste des Ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées) tenue par l’OFAC (https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx/) ou la liste consolidée du Conseil de sécurité des Nations Unies (https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list). Cette disposition doit être incluse dans tous les sous-contrats et contrats signés dans le cadre de la présente Subvention.
7. **Autres sanctions et contrôles à l’exportation des États-Unis.** Aucun fonds, bien ou service fourni ou acquis par le Bénéficiaire dans le cadre de la présente Subvention ne sera utilisé directement ou indirectement pour s’engager dans des transactions qu’il serait interdit à un ressortissant américain d’effectuer en vertu (1) des sanctions économiques et commerciales américaines, notamment celles administrées par l’OFAC du Département du Trésor américain et/ou (2) des restrictions à l’exportation imposées par les États-Unis, notamment la *Export Administration Regulations* (réglementation en matière d’exportation) du Bureau de l’industrie et de la sécurité du ministère américain du Commerce. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le bénéficiaire ne doit pas s’engager dans, soutenir ou faciliter, de toute autre manière, une transaction dans laquelle un individu ou une entité figurant sur la liste SDN (telle que définie dans la section B.11) a un intérêt direct ou indirect de quelque nature que ce soit.
8. **La traite des personnes.** La Disposition standard de l’USAID « Traite des personnes » s’applique à la présente Subvention.
9. **Protection des enfants.** Le bénéficiaire accepte de se conformer aux principes énoncés dans la Disposition standard de l’USAID, « Protection des enfants », et d’inclure ces principes dans le code de conduite du Bénéficiaire s’appliquant à tout le personnel mettant en œuvre les activités financées par l’USAID.
10. **Interdiction de toute assistance aux trafiquants de drogue.** Si Palladium informe le Bénéficiaire de sa décision, après consultation de l’USAID, si nécessaire, d’appliquer les restrictions de l’ADS 206, « Interdiction de toute assistance aux trafiquants de drogue », à la Subvention, le Bénéficiaire accepte (1) de signer et de délivrer à Palladium toute certification de « personne clé » ou de « participant couvert » qui pourrait s’avérer nécessaire et (2) de prendre toutes les autres mesures de conformité nécessaires. Le refus ou le non-respect de l’une des exigences susmentionnées pourrait être considéré comme un manquement aux obligations.
11. **Lobbying et activités politiques.** En plus de se conformer à la certification de lobbying de la section G.2, le Bénéficiaire ne doit pas (sauf s’il est expressément autorisé dans la description du Programme ou approuvé ultérieurement par Palladium, et uniquement dans cette mesure) utiliser les fonds de la Subvention, du partage des coûts ou des revenus du Programme pour faire de la propagande ou essayer d’influencer la législation, participer ou intervenir dans une campagne politique au nom de ou en opposition à un candidat à une fonction publique, provoquer des profits privés ou un avantage indu, ou prendre toute autre mesure incompatible avec le *US Internal Revenue Code* (Code des impôts américain) section 501 (c) (3).

1. **Taxes.**
	1. **Généralités.** Le bénéficiaire assume l’entière responsabilité de tous les impôts (notamment les taxes sur les activités, la propriété, l’utilisation, la franchise, le revenu et la valeur ajoutée), les droits d’importation et autres taxes officielles de quelque nature que ce soit, qu’ils soient prélevés aux États-Unis, dans le pays coopérant ou ailleurs, résultant des activités du Bénéficiaire, du Programme ou de tout paiement effectué ou reçu par le Bénéficiaire en vertu de la Subvention ou y afférent. Tous les efforts raisonnables sont faits pour obtenir les exemptions ou les remboursements d’impôts du pays coopérant dont pourrait profiter le Bénéficiaire directement ou sur la base des exemptions ou des droits de remboursement accordés à la demande du gouvernement des États-Unis, notamment le respect des instructions publiées par Palladium de temps à autre concernant les procédures à suivre pour invoquer les exemptions et/ou les droits de remboursement accordés aux entrepreneurs et aux récipiendaires financés par le gouvernement des États-Unis. Toute charge fiscale imputée à la Subvention est incluse dans le budget approuvé et se conforme aux exigences pertinentes de la Subvention, notamment les Principes de coûts applicables et le paragraphe (c) ci-dessous. Si, malgré ce qui précède, il devient nécessaire pour Palladium de payer des taxes dans le cadre de la présente section, le Bénéficiaire devra immédiatement rembourser ces paiements (ainsi que tous les honoraires et coûts raisonnables d’avocat et d’expertise connexes, et autres coûts) sur demande et sur présentation des documents y afférents, avec ou sans poursuites engagées pour percevoir les impôts.
	2. **Déclaration des taxes du gouvernement hôte** Le Bénéficiaire rend compte chaque année des taxes versées au gouvernement hôte, conformément à la Disposition standard de l’USAID, « Déclaration des taxes versées au gouvernement hôte », si l’achat de produits au titre de la présente Subvention dépasse 500 dollars et que cette acquisition est mentionnée comme étape importante, toutefois les déclarations sont transmises avant le 10 avril de chaque année à Palladium et pas à l’USAID. Les déclarations sont exigées même si le Bénéficiaire n’a pas payé de taxes ou reçu de remboursements pendant la période de référence. Le Bénéficiaire inscrit cette exigence de déclaration dans tous les sous-contrats et contrats applicables.
2. **Propriété intellectuelle.**
	1. Le Bénéficiaire conserve les droits, titres et intérêts relatifs au travail intellectuel et autres données acquis ou produits pour la première fois dans le cadre de la présente Subvention ; à condition, toutefois, que le Bénéficiaire accorde irrévocablement à Palladium et à l’USAID un droit et une licence gratuits, à l’international, non-exclusifs et irrévocables d’utiliser, de divulguer, de reproduire, de préparer des travaux dérivés basés sur, de distribuer des copies au public, exécuter publiquement et afficher publiquement ce travail intellectuel et/ou ces données, de quelque manière et à quelque fin que ce soit, et de permettre à d’autres de le faire.
	2. Les procédés ou inventions brevetables conçus ou mis en pratique pour la première fois par le Bénéficiaire dans l’exécution de travaux au titre de la présente Subvention sont régis par la Disposition standard RAA8 de l’USAID, « Droits en matière de brevets », et le Bénéficiaire doit s’y conformer, laquelle doit être interprétée et appliquée sans tenir compte des adaptations décrites aux paragraphes (3) et (5) de la section 3.1.1. B.31 (a).
	3. Outre ce qui précède, le Bénéficiaire affirme par la présente qu’il fournira sans délais à Palladium et à l’USAID, sur demande ou selon les exigences de la présente Subvention, tout le travail intellectuel et les autres données, et en concèdera tous les droits, nécessaires pour remplir les obligations de Palladium envers l’USAID en vertu du Contrat principal.
	4. Le Bénéficiaire assume l’entière responsabilité de s’assurer (et en signant la Subvention, il déclare, garantit et s’engage) que les produits livrables du Bénéficiaire et les autres produits de travail, notamment le travail intellectuel et les données, ne violeront aucun droit d’auteur, brevet, secret commercial, contrat ou autre propriété intellectuelle, droits de propriété ou droits personnels de toute personne ou entité, et seront libres de tout privilège, toute charge ou autres réclamations. Dans le cas où la déclaration, la garantie et l’engagement sont contestés et/ou s’avèrent incorrects, le Bénéficiaire remboursera, sur demande, les frais de défense ou autres frais raisonnables qui pourraient être engagés par Palladium.
	5. Sauf dans les cas prévus par la présente Subvention, ou selon les instructions, demandes ou approbations de l’USAID, aucune des Parties n’utilisera le nom, le logo ou les marques de l’autre partie sous toute forme de publicité (ou impliquer une adhésion) sans le consentement écrit préalable de l’autre Partie. L’utilisation par le Bénéficiaire du nom, du logo ou des marques de Palladium avec son consentement sera considérée comme une reconnaissance des droits de Palladium sur ces éléments.
	6. Aux fins des sections B.18 — B.20 et B.31 (a) (8), sans limitation, les termes « Travail intellectuel » et « Données » conservent la signification énoncée dans la Disposition standard de l’USAID, « Soumissions au centre d’échange d’expériences en matière de développement et droits sur les données »).
3. **Publications, produits d’information/médiatiques et marques.** Les publications et autres produits d’information ou médiatiques (notamment tout livre, article, rapport, entretien avec les médias, communiqué de presse, avis public, conférence, apparition publique, page web ou affichage sur un blog) concernant la Subvention ou le Programme doivent, sauf approbation contraire, (1) être approuvés par Palladium avant leur publication, (2) contenir une reconnaissance du rôle de Palladium et de l’USAID (assortie d’une clause de non-responsabilité), et (3) être inclus dans le budget. Palladium fournit au Bénéficiaire le texte de la reconnaissance et de la clause de non-responsabilité exigés. Le Bénéficiaire doit remettre à Palladium au moins deux exemplaires de chaque publication approuvée ou autre produit d’information/médiatique dès publication. En outre, le Bénéficiaire doit se conformer à la Disposition standard de l’USAID « Marquage et communications publiques dans le cadre de l’aide financée par l’USAID » et à la stratégie d’image de marque et au plan de marquage de la partie H.
4. **Cession, contrats et sous-contrats.**
	1. Le Bénéficiaire ne peut pas céder, transférer, conclure un contrat, voire attribuer un sous-contrat, en tout ou en partie, sur ses droits ou l’exécution de ses devoirs dans le cadre de la Subvention, toute somme d’argent due ou éventuellement due en vertu des présentes, ou toute réclamation en vertu des présentes ou s’y rapportant, sans l’approbation de Palladium, laquelle pourrait être retirée à sa seule discrétion. L’approbation n’est pas requise pour les contrats d’au plus 1 000 dollars en vue de l’achat de fournitures, de matériaux, de matériel ou la prestation de services généraux d’appui. Toute cession, tout transfert, tout contrat ou sous-contrat conclus en violation de la présente section seront nuls et de nul effet à l’égard de Palladium, et aucun frais en résultant ne pourrait être imputé à la Subvention.
5. **Acquisition de biens et de services.**
	1. Les récipiendaires n’acquièrent pas de biens immobiliers dans le cadre d’une subvention à montant fixe. Par biens immobiliers, nous entendons les terrains, notamment les améliorations foncières, les structures et leurs dépendances, à l’exclusion des machines et du matériel mobile. Par biens personnels, nous entendons tout bien corporel ou incorporel autre qu’un bien immobilier.
	2. En fonction des activités financées et des étapes établies par la subvention à montant fixe, un récipiendaire pourrait acquérir du matériel ou des biens personnels afin de réaliser une étape. Il est important pour certains aspects de l’attribution de faire la distinction entre l’achat de matériel ou de biens personnels, qui constitue une étape ou plutôt un moyen par lequel le récipiendaire pourrait réaliser une étape. À moins qu’une étape ne constitue en elle-même l’achat de matériel ou de bien personnels, les étapes ne mentionnent pas le matériel ou les biens personnels qu’un récipiendaire pourrait acheter pour réaliser l’étape, toutefois le coût de ces derniers pourraient être inclus dans le budget à partir duquel les montants des paiements d’étape sont estimés et négociés. Que le matériel ou les biens personnels figurent dans l’étape ou en tant qu’étape, le titre de propriété du matériel ou des biens personnels est dévolu au récipiendaire lors de l’acquisition, à condition qu’il utilise le matériel ou les biens personnels dans le cadre de la Subvention aussi longtemps que nécessaire. Le Bénéficiaire utilise le maximum possible le matériel, les logiciels et autres équipements et fournitures standard actuellement en sa possession pour mettre en œuvre les activités du Programme au lieu de recourir à de nouvelles acquisitions
	3. Si l’achat de matériel ou de biens personnels est mentionné comme étape, la passation de marché doit être conforme aux exigences pertinentes des Dispositions standard suivantes de l’USAID : (1) « Règles d’éligibilité USAID en matière de passation de marchés de biens et de services ». Voir la partie E.
	4. Sauf approbation contraire de Palladium au cas par cas, pour les achats d’étape, les biens et services acquis grâce aux fonds de la Subvention doivent provenir de pays inclus dans le code géographique autorisé spécifié dans la section A.7. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les fournisseurs, les biens ou les services ne pourraient en aucun cas provenir de pays qui sont des « sources interdites » (telles que définies dans le règlement 22 CFR § 228.01) ou des pays avec lesquels les transactions sont interdites pour quelque autre motif du fait des sanctions économiques ou commerciales américaines applicables. (Voir la section B.12, « Autres sanctions et contrôles à l’exportation des États-Unis »)
6. **Situations interférant avec l’exécution.** Le Bénéficiaire informe Palladium par écrit dans les dix (10) jours suivant la date à laquelle il a appris, ou aurait dû apprendre avec une diligence raisonnable, la survenance et les effets potentiels de toute situation qui interfère ou dont il est raisonnable de penser qu’elle pourrait interférer avec l’exécution réussie et dans les délais de la Subvention, notamment les problèmes non prévus au préalable, l’insolvabilité ou la faillite réelle ou potentielle du Bénéficiaire, ou tout autre défaut ou problème. La notification identifie la ou les situation (s), l’impact prévu sur la mise en œuvre prévue du Programme et l’obtention des résultats, ainsi que les mesures que le bénéficiaire propose de prendre pour essayer de corriger ou d’atténuer la ou les situation(s).
7. **Non-conformité.** Si le Bénéficiaire ne se conforme pas aux exigences de la Subvention, Palladium pourrait en plus prendre une ou plusieurs des mesures correctives énoncées dans le règlement 2 CFR § 200 338, « Voies de recours en cas de non conformité », et sans préjudice des autres recours ouvert en droit, disponibles en vertu de l’équité ou du contrat, qu’il juge appropriés à sa discrétion raisonnable. Si les circonstances le permettent, une notification écrite (comprenant une déclaration de la ou des exigence(s) concernée(s)) et la possibilité de corriger la non-conformité seront données avant la prise de mesures. S’il n’est pas d’accord avec la méthode de traitement de la non-conformité apparente par Palladium, le Bénéficiaire procède conformément à la section B.28, « Litiges ».
8. **Suspension.** Le Palladium pourrait suspendre la Subvention, en tout ou en partie, à tout moment ou de temps à autre, pour l’une des raisons suivantes : (1) non-respect par le Bénéficiaire des exigences de la Subvention ; (2) réception d’une directive de suspension de l’USAID ; ou (3) déclaration par écrit de Palladium (dont une copie sera fournie au Bénéficiaire) qu’une telle action est dans le meilleur intérêt du Programme. La suspension prend effet par une notification écrite indiquant la base, la date d’entrée en vigueur et la durée de l’action, l’inadmissibilité des coûts encourus pendant la période de suspension (avec les dérogations y relatives), et toutes les autres modalités jugées appropriées. Quelle que soit la durée spécifiée dans la notification, Palladium pourrait mettre fin à la Subvention si une suspension se poursuit pendant trente (30) jours ou plus.
9. **Résiliation.** Chaque Partie pourrait mettre fin à la Subvention en tout ou en partie à tout moment ou de temps à autre avec un préavis d’au moins trente (30) jours avant la résiliation. Afin de lever tout doute, la Subvention pourrait être résiliée par l’une ou l’autre des Parties, pour quelque raison que ce soit, notamment à la convenance de la Partie qui résilie, une directive de l’USAID de suspendre ou de résilier tout ou partie de la Subvention, ou une décision de l’USAID de mettre fin ou de retirer le financement pour tout ou partie du Contrat principal. En cas de résiliation partielle, le Bénéficiaire continue à exécuter la partie non résiliée des activités du Programme. En cas de résiliation, Palladium informera le Bénéficiaire des procédures et des normes relatives à la réduction progressive et à la soumission du rapport financier final. Tout remboursement des frais de résiliation encourus par le Bénéficiaire sera soumis à l’approbation de Palladium, aux principes de coûts applicables, au plafond obligatoire, aux étapes achevées et à la réception par Palladium des fonds de l’USAID à cette fin.
10. **Clôture.** Pour faciliter la clôture dans les délais de la Subvention et du Contrat principal, le Bénéficiaire s’acquitte sans délai de toutes ses obligations, pendant la durée de la Subvention, et prend toutes les mesures nécessaires et appropriées pour soutenir Palladium dans le processus de clôture. Outre les autres étapes que Palladium pourrait raisonnablement demander, la clôture inclut les actions suivantes du Bénéficiaire : soumettre un rapport final sur l’achèvement, signer une décharge acceptable libérant Palladium de toutes les responsabilités, obligations et réclamations découlant de ou liées à la Subvention ; et recevoir le paiement final (le cas échéant) dû.
11. **Loi applicable.** La Subvention, sa mise en œuvre et son exécution, ainsi que toutes les réclamations qui en découlent ou qui s’y rapportent (qu’elles soient fondées sur un contrat, un délit ou tout autre élément), sont régies et interprétées conformément à l’ordre de préséance suivant : (1) les dispositions de la Subvention et (2) les lois en vigueur dans le district de Columbia, aux États-Unis (sans donner effet à tout conflit de principes ou de dispositions juridiques qui nécessiteraient l’application des lois d’une autre juridiction) ; à condition, toutefois, que toute question relative aux Dispositions standard de l’USAID, aux politiques de l’USAID, et/ou aux décrets, statuts ou règlements des États-Unis, soit régie et interprétée conformément au droit substantiel fédéral des États-Unis plutôt qu’au droit des États.
12. **Litiges.**
	1. Sous réserve du paragraphe (d) de la présente disposition, les litiges, controverses ou réclamations découlant de la Subvention ou s’y rapportant (ci-après dénommés collectivement « les litiges ») feront l’objet de discussions de bonne foi entre les parties afin de rechercher une solution à l’amiable et informelle.
	2. En l’absence d’un règlement dans un délai de trente (30) jours, chaque Partie pourrait notifier l’autre par écrit de l’existence d’un Litige. En l’absence d’un règlement dans un délai supplémentaire de trente (30) jours, l’une ou l’autre des Parties pourrait intenter une action devant un tribunal d’État ou fédéral situé dans le district de Columbia. Le défaut de présentation d’une telle réclamation par le Bénéficiaire dans les cent vingt (120) jours suivant la date finale mentionnée dans la phrase précédente (ou, en ce qui concerne des types particuliers de réclamations, dans un délai plus court qui pourrait être spécifié dans toute autre disposition de la Subvention) constitue une renonciation irrévocable à celle-ci. Une sentence rendue par un tribunal conformément à la présente section est définitive et contraignante pour les deux parties. Les étapes susmentionnées constituent la seule et unique procédure de résolution des Litiges. En exécutant la présente Subvention, le Bénéficiaire accepte et se soumet expressément et irrévocablement (1) à la compétence exclusive des tribunaux d’État et fédéraux situés dans le district de Columbia en matière de litiges et de réclamations dans toute la mesure permise par la loi applicable, (2) à tout droit d’invoquer la compétence des tribunaux du pays coopérant ou de tout pays tiers, à toute objection fondée sur l’absence de compétence, l’inadéquation de la juridiction, du forum ou tout autre motif, à tout droit à un procès devant jury. Le jugement pourrait être rendu par tout tribunal compétent, ou une demande pourrait être présentée à ce tribunal en vue de l’acceptation judiciaire de la sentence et de la délivrance d’un titre exécutoire, qui ne sera pas contestée par le Bénéficiaire.
	3. Indépendamment de l’existence d’un litige, sauf approbation ou instruction contraire de Palladium, le Bénéficiaire continuera à exécuter ses obligations au titre de la Subvention, à moins qu’elle ne soit entièrement résiliée.
	4. Nonobstant ce qui précède, ou toute autre disposition de la Subvention, tout acte posé par un fonctionnaire avisé de l’USAID ou du gouvernement américain prétendant agir avec autorité, qui crée des obligations pour Palladium en crée également pour le Bénéficiaire dans la mesure où il se rapporte à la Subvention ou l’affecte.
13. **Limitations de responsabilité**. Nonobstant toute autre disposition de la Subvention :
	1. Si une réclamation en dommages-intérêts ou d’un droit à toute autre forme de réparation (fondée sur un contrat, un délit civil ou tout autre élément) devrait être introduite en rapport avec la présente Subvention, la Partie demanderesse prend toutes les mesures nécessaires pour atténuer les dommages ou les pertes, dans la mesure du possible sans imposer ni frais ni désagréments excessifs pour ladite Partie. En aucun cas, une telle demande ou réparation ne doit inclure ou permettre le recouvrement de dommages consécutifs, accessoires, indirects, spéciaux, punitifs ou exemplaires.
	2. En aucun cas, la responsabilité globale maximale de Palladium envers le Bénéficiaire, et envers toutes les autres personnes physiques et morales qui font une réclamation pour ou par le biais du Bénéficiaire, découlant de la Subvention ou s’y rapportant (qu’elle soit fondée sur un contrat, un délit civil ou autre) ne doit dépasser le montant le plus faible de : (1) le plafond obligatoire spécifié sur la page de couverture ; ou (2) le montant total des fonds versés par l’USAID à Palladium aux fins de la présente Subvention.
	3. Ni l’USAID ni Palladium ne sont responsables des réclamations de tiers pour des dommages découlant de la Subvention ou s’y rapportant.
14. **Indemnité.**
	1. En outre, et sans préjudice de toute autre disposition de la Subvention exigeant du Bénéficiaire le remboursement des frais encourus par Palladium dans des circonstances spécifiques, le Bénéficiaire doit indemniser Palladium et le libérer (y compris ses administrateurs, dirigeants, agents, employés et autres représentants) de toute responsabilité, dommages, pertes, réclamations, demandes, jugements, coûts et dépenses de toute nature et de tout type (y compris les coûts et honoraires d’avocats et de consultants experts) (les éléments susmentionnés étant collectivement appelés « réclamations ») découlant, accessoirement ou de quelque manière que ce soit, des actes ou omissions du Bénéficiaire, du fait de sa négligence ou autre cause (notamment ses directeurs, ses responsables, ses agents, ses employés et autres représentants, ainsi que tout entrepreneur et sous-bénéficiaire) dans la mise en œuvre du programme. Cette indemnisation ne s’étend pas aux réclamations ou pertes causées par la seule négligence ou faute intentionnelle de Palladium.
	2. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le bénéficiaire doit rembourser à Palladium tous les frais, risques, retards, pertes, dommages ou autres responsabilités encourus par Palladium en raison de tout manquement du Bénéficiaire à se conformer pleinement et dans les délais à l’une des conditions de la présente Subvention, y compris tout manquement à l’une des exigences décrites dans les dispositions de la Subvention relatives à l’éthique et à l’intégrité, au respect de la loi et à l’obtention de licences, de permis et autres agréments.
15. **Incorporation par renvoi.**
	1. Sauf si le contexte exige ou indique clairement le contraire, les Dispositions standard de l’USAID, les dispositions ADS et les autres règles et politiques de l’USAID et du gouvernement américain incluses dans le présent accord et/ou incorporées par renvoi seront interprétées et appliquées à la présente Subvention et au Bénéficiaire, leur terminologie étant adaptée comme suit :
		1. Les termes « bénéficiaire », « récipiendaire », « entité non fédérale » et « demandeur », le cas échéant, désignent le Bénéficiaire identifié sur la page de couverture.
		2. Les termes « subvention », « attribution » et « subvention fédérale » désignent la présente Subvention.
		3. Les termes « USAID », « Mission », « Gouvernement », « Responsable de l’accord », « Représentant du responsable de l’accord » (ou « AOR »), et « entité intermédiaire » désignent Palladium.
		4. « Description du Programme » désigne la partie C de la Subvention.
		5. Toutes les références aux approbations, autorisations, décisions, instructions, déclarations et avis émis par toute personne autre que le « bénéficiaire », le « récipiendaire » ou l’« entité non fédérale » désignent les approbations, etc. accordées par Palladium. Sauf (et uniquement dans cette mesure) stipulation contraire énoncée ailleurs dans la Subvention, ou approbation ou ordre contraire donné par Palladium par écrit au cas par cas, le Bénéficiaire adresse toutes les demandes d’approbation requises au titre de la Subvention, y compris celles exigées par l’USAID, uniquement à Palladium.
		6. Toute référence à l’USAID, au gouvernement américain, aux fonds fédéraux ou aux fonds alloués, est assimilée aux fonds de la Subvention.
		7. Le « calendrier » de l’attribution, tel qu’il est utilisé dans les Dispositions standard de l’USAID, comprend toutes les dispositions de la présente Subvention.
		8. Tous les travaux intellectuels, ensembles de données et autres documents, matériels et informations régis par les Dispositions standard de l’USAID sont, sauf approbation contraire de Palladium au cas par cas, soumis à Palladium plutôt qu’à l’USAID.
	2. Les Dispositions standard de l’USAID, les dispositions ADS et les autres règles et politiques de l’USAID et du gouvernement américain seront interprétées et appliquées conformément aux modifications et aux dispositions supplémentaires énoncées dans la partie E ou ailleurs dans la Subvention.
	3. Sauf spécification contraire énoncée ailleurs dans la Subvention ou approuvée ultérieurement par Palladium au cas par cas, toutes les dispositions, règles et politiques incorporées par renvoi sont réputées entrées en vigueur à la Date d’entrée en vigueur de la Subvention ; toutefois, le Bénéficiaire est automatiquement lié par tout amendement de ces dispositions, règles et politiques si, et dans la mesure imposée à Palladium en vertu du Contrat principal.
16. **Divers.**
	1. **Intégralité de l’Accord.** La présente Subvention constitue l’intégralité de l’accord conclu entre Palladium et le Bénéficiaire en ce qui concerne l’objet des présentes. Elle remplace toutes les propositions, les documents, accords, ententes, communications, négociations et discussions antérieures, qu’elles soient orales, écrites ou électroniques. Aucun prétendu usage commercial, aucune prétendue coutume, pratique commerciale ou déclaration verbale de quelque nature que ce soit ne lie Palladium.
	2. **Modifications.** Sauf disposition contraire (et uniquement dans cette mesure) énoncée dans une ou plusieurs dispositions accordant expressément à Palladium le droit de donner des instructions unilatérales, des directives ou d’établir des avenants, la Subvention ne pourrait être modifiée que par un accord écrit signé par les deux parties. Sans limiter la généralité de ce qui précède, un avenant formel s’avère nécessaire pour changer la portée ou les objectifs du Programme ou pour réviser le plafond total de la Subvention, le plafond obligatoire ou la date d’achèvement.
	3. **Renonciation.** Aucune renonciation ou aucun avenant à une disposition ou à un droit de la Subvention n’est réputée effectif s’ils ne sont pas effectués par écrit et spécifiquement désignés comme tels. Une telle renonciation ou un tel avenant sont strictement limités aux termes susmentionnés et ne doivent pas être considérés comme une renonciation, un avenant, une modification, un amendement, une condition ou un autre effet sur toute autre disposition ou sur l’exercice futur du droit concerné.
	4. **Survie des obligations.** Les dispositions de la Subvention qui, de par leur nature, ne sont pas limitées à la durée de la Subvention, survivent à l’expiration de la Subvention, ou à sa résiliation anticipée, et restent pleinement en vigueur.
	5. **Titres et terminologie.** Les titres de la Subvention sont insérés uniquement pour faciliter la consultation et ne sont pas censés définir, limiter ou décrire la portée de la Subvention ou la signification de toute disposition des présentes. Les mots au singulier et au pluriel, ainsi que tout mot ayant une implication de genre, sont interchangeables, sauf lorsque le contexte exige clairement un résultat différent. Le terme « jour » désigne un jour civil consécutif, sauf indication contraire expresse. « notamment » signifie « y compris mais non limité à » (c’est-à-dire sans limitation). « S/O » signifie « Sans objet ». Le terme « personnel » englobe à la fois les employés et les entrepreneurs indépendants individuels.
	6. **Régler les incohérences entre les dispositions.** Les dispositions de la Subvention doivent être lues ensemble et appliquées d’une manière compatible avec l’objectif énoncé à la section 3.1.1. A.1 ci-dessus dans toute la mesure du possible. En cas d’ambiguïté ou de conflit apparent ou encore d’incohérence entre ces dispositions, le Bénéficiaire se doit de les signaler à Palladium et d’obtenir des orientations avant de les interpréter. S’il ne le fait pas, le Bénéficiaire sera lié par l’interprétation jugée appropriée par Palladium, à sa seule discrétion.
	7. **Divisibilité.** Si une ou plusieurs dispositions de la Subvention est ou sont jugée(s) par un tribunal compétent comme étant invalide(s) ou inapplicables, les autres dispositions restent en vigueur et sont interprétées de manière à mettre en œuvre l’intention des Parties dans toute la mesure du possible, comme si la Subvention avait été exécutée avec la ou les disposition(s) invalide(s) ou inapplicable(s) éliminée(s).
	8. **Aucun profit prévu pour les tiers** Les dispositions de la Subvention sont au bénéfice des Parties aux présentes et ne visent pas à créer des droits ou des responsabilités des parties à l’égard de toute autre personne, entité ou tierce partie, sauf indication contraire expresse.
	9. **Droits et recours cumulatifs.** Les droits et recours énoncés dans la présente Subvention ne sont pas exclusifs et l’exercice par l’une ou l’autre des Parties de tout droit ou recours n’empêche pas l’exercice de tout autre droit ou recours qui pourrait exister actuellement ou ultérieurement en droit, en équité, en vertu d’une loi ou tout autre élément.
	10. **Successeurs et ayants droit.** Le présent accord lie les parties et s’applique au bénéfice de celles-ci et de leurs successeurs et cessionnaires autorisés respectifs.
	11. **Langue.** La langue de la Subvention est l’anglais. Tous les avis, rapports et autres produits livrables, ainsi que les communications en rapport avec la Subvention sont rédigés en anglais.
	12. **Mesure.** Toutes les mesures requises ou autorisées en vertu du sous-contrat sont exprimées en unités de mesure du système métrique, sauf autorisation contraire de Palladium.
	13. **Mutualité.** Les parties reconnaissent et conviennent expressément qu’elles ont examiné attentivement la Subvention, en consultation avec un conseil juridique si nécessaire. La Subvention est donc réputée avoir été préparée et rédigée conjointement, et (sauf et uniquement dans la mesure où il en est stipulé autrement ailleurs dans la Subvention) ses dispositions ne sont pas soumises à une présomption ou à une règle générale d’interprétation en faveur ou à l’encontre de l’une des Parties.
	14. **Notification de certains changements.** Le bénéficiaire doit informer Palladium sans délai et par écrit de tout changement de nom, de statut juridique, d’adresse, de téléphone, de fax, d’adresse électronique ou de responsables.

**[FIN DE LA PARTIE B, CONDITIONS GÉNÉRALES]**

**Partie C**

**DESCRIPTION DU PROGRAMME**

Dans l’optique d’atteindre le but, les objectifs et les résultats définis dans le Contrat principal, le Bénéficiaire accepte de mettre en œuvre, dans le cadre de la présente Subvention, les activités décrites ci-dessous.

**C.1. Déclaration d’intention**

Cliquez ici pour saisir le texte.

**C.2. Contexte**

 **Cliquez ici pour saisir le texte.**

**C.3. Buts et objectifs**

Cliquez ici pour saisir le texte.

**C.4. Jalons**

Cliquez ici pour saisir le texte.

**C.5. Rapports financiers et de performance**

[Voir la section A.11, si les rapports y sont traités. Assurez-vous que les exigences sont claires et que les rapports du Bénéficiaire permettent à Palladium de respecter ses obligations en matière de performance, de suivi financier et de rapports dans le cadre du Contrat principal].

**C.6. Autres produits livrables**

 Cliquez ici pour saisir le texte.

**C.7 Suivi et évaluation**

[Insérer toute exigence spécifique supplémentaire en plus de celles énoncées dans la section B.1, « Suivi et évaluation » (par exemple, des détails concernant les visites de site ; planification, collecte, qualité et rapports des données, etc.)]

**[FIN DE LA PARTIE C, DESCRIPTION DU PROGRAMME]**

**Partie D**

**Échéancier de paiement**

|  |  |
| --- | --- |
| Postes | Tous les montants sont en dollars américains  |
| Date d’échéance | Critères d’acceptation | Documentation requise | Marge d’erreur | Autres  |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir une date. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir une date. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir une date. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir une date. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir une date. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. | Cliquez ici pour saisir le texte. |

**D.1 Financement et modalités de paiement**

Le présent Accord de subvention est soumis à une révision unilatérale par Palladium et le financement n’est pas garanti. Cet Accord de subvention n’oblige pas Palladium à débourser des fonds pour des biens ou des activités qui n’ont pas été convenus par écrit entre les parties.

Afin de lever tout doute, il est confirmé qu’aucun versement de fonds ne sera effectué tant que toutes les exigences relatives à ce financement (notamment l’établissement de rapports, la documentation appropriée et toute étape importante) n’auront pas été remplies conformément aux termes du présent Accord de subvention.

Financement supplémentaire

Le Bénéficiaire informe immédiatement Palladium de toute offre de financement du projet provenant d’autres sources. En cas de financement supplémentaire provenant d’autres sources, le Bénéficiaire présente des rapports démontrant la répartition du financement pour chaque activité afin de garantir l’usage judicieux des fonds.

Paiement

Palladium autorise le paiement uniquement si le bénéficiaire a :

1. Signé et renvoyé une copie du présent Accord de subvention au représentant de Palladium ;
2. fourni les coordonnées bancaires appropriées, notamment une méthode d’identification des fonds de la Subvention, soit sur un compte bancaire séparé, soit par des codes de projet ; et
3. A respecté toutes les conditions du présent Accord de subvention, notamment les exigences en matière de rapports.

Palladium se réserve le droit de retenir tout ou partie des paiements si le représentant de Palladium a raisonnablement demandé des informations et/ou des documents au bénéficiaire sans réponse.

Tous les chiffres et montants des fonds de la Subvention sont exprimés dans la devise de la Subvention. Le versement effectif des fonds pourrait être effectué dans la devise de paiement (si elle est différente) sur demande, toutefois le bénéficiaire supporte le risque de tous les taux de change.

Cas des paiements à terme échu

Le paiement est effectué au Bénéficiaire dans les trente (30) jours suivant la réception et l’acceptation d’une facture valide.

Cas des paiements d’étapes

Le paiement est effectué au Bénéficiaire dans les trente (30) jours suivant la réception et l’acceptation d’un rapport d’achèvement d’étape valide.

REMARQUE : Les fonds pourraient être retenus jusqu’à la réception et l’acception d’un rapport final satisfaisant.

**[FIN DE LA PARTIE D, CALENDRIER DE PAIEMENT]**

**PARTIE E**

**Dispositions standard de l’USAID**

**E.1.** **Introduction.** Le Contrat principal exige de Palladium l’application à la Subvention des Dispositions standard de l’USAID pour les subventions à montant fixe accordées aux organisations non gouvernementales non américaines (les « Dispositions standard de l’USAID »).

Les Dispositions standard de l’USAID énumérées dans les tableaux des sections E.2 et E.3 ci-dessous sont incorporées dans la présente Subvention avec la même force et le même effet que si leur texte était réimprimé en entier, modifié et/ou complété comme indiqué dans la colonne d’extrême droite ci-dessous et comme décrit dans les parties A et B. Voir la section B.31, « Incorporation par renvoi », qui décrit comment la terminologie utilisée dans les Dispositions standard doit être adaptée pour s’appliquer à la Subvention et au Bénéficiaire. Les « Sections » citées ci-dessous font référence aux sections de la présente Subvention.

Les dispositions marquées « S/O » (le cas échéant) ci-dessous ne sont pas applicables à la présente Subvention et doivent être ignorées par le Bénéficiaire. Une colonne de droite vide indique qu’une disposition doit être appliquée telle qu’elle est rédigée. Toutes les autres dispositions sont applicables et doivent être interprétées et appliquées comme décrit dans le paragraphe précédent. Les citations dans la colonne de droite n’ont pas vocation à être exclusives.

Les Dispositions standard de l’USAID sont disponibles en texte intégral sur le site web de l’USAID à l’adresse [Dispositions standard ADS en matière de subvention à montant fixe accordée aux organisations non gouvernementales](https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/303mat.pdf) ou à la demande auprès de **Palladium**.

**E.2. Dispositions standard obligatoires pour les subventions à montants fixes accordées aux organisations non gouvernementales**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°.** |  **Titre (Date de la version)** | **Modification/supplémentation** |
| M1 | SOUMISSIONS AU CENTRE D’ÉCHANGE D’EXPÉRIENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET LES DROITS SUR LES DONNÉES (JUIN 2012) |  |
| M2 | MARQUAGE ET COMMUNICATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L’AIDE FINANCÉE PAR L’USAID (JUILLET 2015) |  |
| M3 | TRAFIC DE DROGUE ET LIEU DE TRAVAIL SANS DROGUE (JUIN 2012) |  |
| M4 | EXCLUSION ET SUSPENSION (JUIN 2012) |  |
| M5 | PRÉVENTION DES TRANSACTIONS AVEC LES GROUPES ET INDIVIDUS SANCTIONNÉS OU DE L’APPORT DE RESSOURCES OU D’UN APPUI À CES DERNIERS (MAI 2020) |  |
| M6 | TRAITE DES PERSONNES (AVRIL 2016) |  |
| M7 | ACTIVITÉS DE PLANIFICATION BÉNÉVOLES — EXIGENCES OBLIGATOIRES (MAI 2006) |  |
| M8 | PARTICIPATION ÉGALE DES ORGANISATIONS CONFESSIONNELLES (JUIN 2016) |  |
| M9 | PORTAIL D’ASSISTANCE DES AVIS DES PARTENAIRES D’EXÉCUTION DE L’USAID (JUILLET 2014) |  |
| M10 | PROGRAMME PILOTE D’AMÉLIORATION DES MESURES DE PROTECTION DES DÉNONCIATEURS DU PERSONNEL DE LA SUBVENTION (SEPTEMBRE 2014) |  |
| M11 | SOUMISSION DES ENSEMBLES DE DONNÉES À LA BIBLIOTHÈQUE DE DONNÉES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT (OCTOBRE 2014) |  |
| M12 | INTERDICTION D’EXIGER CERTAINS ACCORDS OU DÉCLARATIONS DE CONFIDENTIALITÉ INTERNES (MAI 2017) |  |
| M13 | PROTECTION DES ENFANTS (JUIN 2015) |  |
| M14 | DIVULGATIONS OBLIGATOIRES (JUILLET 2015) |  |
| M15 | NON-DISCRIMINATION DES BÉNÉFICIAIRES (NOVEMBRE 2016) |  |
| M16 | CONFLIT D’INTÉRÊTS (AOÛT 2018) |  |

[FIN DE LA PROVISION]

**E.3. Requis en tant que Dispositions standard applicables aux subventions à montant fixe accordées aux organisations non gouvernementales**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°.** | **Titre (Date de la version)** | **Modification/supplémentation** |
| RAA1 | AVANCE DE FONDS DE LA SUBVENTION À MONTANT FIXE ET REMBOURSEMENT (JUIN 2012) | Si les avances de fonds sont autorisées, modifier la disposition en conséquence.  |
| RAA2 | IDENTIFIANT UNIVERSEL ET SYSTÈME DE GESTION DES SUBVENTIONS (JUILLET 2015) |  |
| RAA3 | SOUS-CONTRATS ET RÉMUNÉRATION DESCADRES (JUILLET 2015) |  |
| RAA4 | RÈGLES D’ÉLIGIBILITÉ USAID EN MATIÈRE DE PASSATION DE MARCHÉS DE BIENS ET DE SERVICES (MAI 2020) |  |
| RAA5 | RESTRICTIONS DE LA LOI *FLY AMERICA* (LOI FÉDÉRALE SUR LES TRANSPORTS AÉRIENS) (AOÛT 2013) |  |
| RAA6 | TRANSPORT MARITIME DE MARCHANDISES (JUIN 2012) |  |
| RAA7 | DÉCLARATION DES TAXES VERSÉES AU GOUVERNEMENT HÔTE (JUIN 2012) |  |
| RAA8 | DROITS EN MATIÈRE DE BREVET (JUIN 2012) |  |
| RAA9 | PROGRAMMES D’ÉCHANGE ET FORMATION DES PARTICIPANTS (JUIN 2012) |  |
| RAA10 | PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (NOVEMBRE 2003) |  |
| RAA11 | PROTECTION DES SUJETS HUMAINS DE RECHERCHE (JUIN 2012) |  |
| RAA12 | DÉCLARATION À L’INTENTION DES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES SUR LE MANQUE DE SOUTIEN À LA PROSTITUTION (JUIN 2012) |  |
| RAA13 | ÉLIGIBILITÉ DES SOUS-BÉNÉFICIAIRES DES FONDS DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES (JUIN 2012) |  |
| RAA14 | INTERDICTION DE L’UTILISATION DES FONDS DESTINÉS À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES POUR PROMOUVOIR, SOUTENIR OU PRÉCONISER LA LÉGALISATION OU LA PRATIQUE DE LA PROSTITUTION (JUIN 2012) |  |
| RAA15 | ACTIVITÉS DE PLANIFICATION BÉNÉVOLES — EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES (JANVIER 2009) |  |
| RAA16 | MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE DE CONSCIENCE (ASSISTANCE) (FÉVRIER 2012) |  |
| RAA17 | PRÉSERVATIFS (ASSISTANCE) (SEPTEMBRE 2014) |  |
| RAA18 | INTERDICTION DE LA PROMOTION OU DE LA PROMOTION DE LA LÉGALISATION OU PRATIQUE DE LA PROSTITUTION OU DU TRAFIC SEXUEL (ASSISTANCE) (SEPTEMBRE 2014) |  |
| RAA19 | SYSTÈME DE MESURE MÉTRIQUE (AOÛT 1992) |  |
| RAA20 | ACCÈS AUX INSTALLATIONS DE L’USAID ET AUX SYSTÈMES D’INFORMATION DE L’USAID (AOÛT 2013) |  |
| RAA21 | LIMITATION DES SOUS-SUBVENTIONS AUX ENTITÉS NON LOCALES (JUILLET 2014) |  |
| RAA22 | MODALITÉ D’ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION EN MATIÈRE D’INTÉGRITÉ ET DE PERFORMANCE DES BÉNÉFICIAIRES (AVRIL 2016) |  |
| RAA23 | PROTECTION DE LA VIE DANS LE CADRE DE L’ASSISTANCE SANITAIRE MONDIALE (MAI 2019) |  |

[FIN DE LA PROVISION]

**PARTIE F**

**FORMAT DU RAPPORT FINANCIER**

[Insérer le format souhaité. Inclure le partage des coûts et les revenus du programme, à moins que ces sujets ne soient pas pertinents pour l’une des subventions sous contrats. Nous recommandons également d’inclure la certification requise par la sous-partie E du règlement 2 CFR § 200 415, « Certifications requises » (avec des ajouts ou autres modifications que Palladium juge appropriés) :

« En signant ce rapport, je certifie au mieux de mes connaissances et de ma conviction que le rapport est vrai, complet et exact et que les dépenses, les décaissements et les encaissements sont destinés aux buts et objectifs énoncés dans les termes et conditions de la subvention fédérale. Je suis conscient que toute information fausse, fictive ou frauduleuse ou l’omission de tout fait matériel, peut me soumettre à des sanctions pénales, civiles ou administratives pour fraude, fausses déclarations, fausses allégations ou autres. » (USC Titre 18, section 1001 et Titre 31, sections 3729-3730 et 3801-3812). »

Palladium pourrait envisager d’insérer la formulation suivante (ou une formulation similaire) à la fin de la première phrase : « . . . que, à la date de soumission, toutes les conditions applicables de la Subvention ont été remplies et que le paiement de la somme réclamée est dû et approprié en vertu de la Subvention et du droit applicable ; toutes les déclarations et certifications précédemment faites ou fournies par le Bénéficiaire restent valables ; un remboursement approprié sera effectué à Palladium en cas de non-respect matériel des conditions de la Subvention et/ou en cas de refus de l’USAID ; et de telles informations détaillées sur ces questions que Palladium ou l’USAID pourrait raisonnablement exiger seront fournies sans délais à la demande. »]

 **[FIN DE LA PARTIE F, FORMAT DU RAPPORT FINANCIER]**

**PARTIE G**

**ASSURANCES ET CERTIFICATIONS**

**REMPLIR CES FORMULAIRES UNIQUEMENT S’ILS N’ONT PAS ÉTÉ SIGNÉS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D’ATTRIBUTION. S’ILS ONT DÉJÀ ÉTÉ SIGNÉS, VEUILLEZ LES INSÉRER DANS LE DOSSIER DE LA SUBVENTION ET SUPPRIMER LE TEXTE DE CETTE SECTION EN LE REMPLAÇANT PAR « RÉSERVÉ »**

Les certifications et assurances suivantes sont fournies par le Bénéficiaire en contrepartie de la Subvention de Palladium n°. Cliquez ici pour saisir le texte.], du [Cliquez ici pour saisir une date.], et font partie intégrante de l’Accord :

**G.1. Réservé**

**G.2. Certification concernant le lobbying**

Le Bénéficiaire certifie par la présente, qu’à sa connaissance :

1. Aucun fonds alloué par le gouvernement fédéral n’a été ou ne sera payé, par ou au nom du Bénéficiaire, à une personne dans l’optique d’influencer ou essayer d’influencer (1) un responsable ou un employé d’une agence, (2) un membre du Congrès, (3) un responsable ou un employé du Congrès, ou (4) un employé d’un membre du Congrès (collectivement désignés « Responsables couverts ») en relation avec l’attribution d’un marché fédéral, l’octroi d’une subvention fédérale, la conclusion d’un accord de coopération ou d’un prêt, et la prorogation, la continuation, le renouvellement, l’amendement ou la modification d’un contrat fédéral, d’une subvention, d’un prêt ou d’un accord de coopération.
2. Si des fonds autres que les fonds fédéraux ont été ou seront versés à une personne pour avoir influencé ou essayé d’influencer un responsable couvert dans le cadre de la Subvention, le bénéficiaire de la subvention doit remplir et soumettre le formulaire standard LLL, « Divulgation des activités de lobbying », disponible en ligne à l’adresse :

<https://www.gsa.gov/portal/forms/download/116430> conformément à ses instructions.

1. Le bénéficiaire doit inclure cette certification dans les documents d’attribution de tous les sous-contrats et à tous les niveaux (notamment les contrats de sous-traitance, les sous-subventions et les contrats au titre des subventions, des prêts et des accords de coopération) et tous les sous-bénéficiaires doivent les certifier et les divulguer en conséquence.

Cette certification est une représentation matérielle des faits sur lesquels s’est appuyé l’octroi de la présente Subvention. La présentation de cette certification est une condition préalable à la réalisation ou à la conclusion de cette transaction imposée par le règlement 31 U.S.C. § 1352. Toute personne qui ne présente pas la certification requise s’expose à une sanction civile d’au moins 10 000 dollars américains et d’au plus 100 000 dollars américains pour chacun de ces manquements.

**G.3. Interdiction de toute assistance aux trafiquants de drogue pour les pays et les personnes couverts (ADS 206)**

Palladium se réserve le droit de mettre fin à la Subvention, d’exiger un remboursement ou de prendre d’autres mesures appropriées s’il s’avère que le Bénéficiaire a été condamné pour une infraction liée aux stupéfiants ou qu’il s’est livré au trafic de stupéfiants tel que défini dans le règlement 22 CFR 140. En outre, s’il existe des participants couverts, Palladium se réserve le droit de mettre fin à la Subvention ou de prendre d’autres mesures appropriées à l’égard de tout participant approuvé par l’USAID qui est reconnu coupable d’un délit de stupéfiants ou de trafic de drogue tel que défini dans le règlement 22 CFR 140.

**G.4. Certification concernant le financement du terrorisme, décret d’application 13224**

Le Bénéficiaire certifie, à sa connaissance, par la présente ce qui suit :

1. Le Bénéficiaire n’a pas fourni, au cours des dix dernières années, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s’assurer qu’il n’apporte et n’apportera pas sciemment, un appui matériel ou des ressources à toute personne ou entité qui commet, essaie de commettre, préconise, facilite ou participe à des actes terroristes, ou qui a commis, essayé de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes, tels que définis au paragraphe 3. La présente certification ne sera pas considérée comme applicable à l’appui matériel ou aux ressources apportés par le Bénéficiaire en vertu d’une autorisation contenue dans une ou plusieurs licences applicables délivrées par l’OFAC du Trésor américain.

2. Les mesures suivantes pourraient permettre au Bénéficiaire de respecter ses obligations au titre du paragraphe 1 :

1. Avant d’apporter un appui matériel ou des ressources à une personne ou une entité, le Bénéficiaire vérifie que cette personne ou entité ne (i) figure pas sur la liste SDN tenue par l’OFAC du Trésor américain, disponible en ligne à l’adresse suivante <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>, ou (ii) n’est pas incluse dans les renseignements supplémentaires concernant les personnes ou entités interdites, qui pourraient être fournis par l’USAID ou Palladium au Bénéficiaire.
2. Avant d’apporter un appui matériel ou des ressources à une personne ou une entité, le Bénéficiaire vérifie également que la personne ou l’entité n’a pas été désignée par le Comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) établi en vertu de la résolution 1267 (1999) du CSNU (le « Comité 1267 ») [individus et entités liés aux Talibans, à Oussama Ben Laden ou à l’organisation Al-Qaida]. Pour déterminer si un individu ou une entité a été publiquement désigné(e) par le Comité 1267, le Bénéficiaire se réfère à la liste consolidée disponible en ligne sur le site web du Comité : <https://www.un.org/sc/suborg/en/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
3. Avant d’apporter un appui matériel ou des ressources à une personne ou une entité, le Bénéficiaire tiendra compte de toutes les informations dont il a connaissance concernant cette personne ou cette entité et de toutes les informations publiques raisonnablement mises à sa disposition ou dont il devrait avoir connaissance.
4. Le Bénéficiaire met également en œuvre des procédures de contrôle et de surveillance raisonnables pour éviter le détournement de l’aide à l’effet de soutenir des activités terroristes.

3. Aux fins de la présente certification —

1. « Appui matériel et ressources » désigne les devises ou instruments monétaires ou titres financiers, services financiers, logement, formation, conseils ou assistance d’experts, refuges, faux documents ou fausses identités, équipements de communication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, transport et autres biens matériels, à l’exception des médicaments ou du matériel religieux.
	1. « Formation » désigne instruction ou enseignement visant à transmettre une compétence spécifique, par opposition aux connaissances générales.
	2. Par « conseil ou assistance d’expert », on entend conseil ou assistance découlant de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.
2. Nous entendons par « acte terroriste » —
3. un acte interdit en vertu de l’un des 19 accords et protocoles des Nations unies relatifs au terrorisme (voir le site Internet des accords des Nations unies sur le terrorisme : <http://www.un.org/en/counterterrorism/legal-instruments.shtml>) ; ou
4. un acte de violence prémédité, à motivation politique, perpétré contre des cibles non combattantes par des groupes infranationaux ou des agents clandestins ; ou
5. tout autre acte destiné à causer la mort ou des blessures graves à un civil, ou à toute autre personne ne participant pas activement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque l’objectif de cet acte, par sa nature ou son contexte, est d’intimider une population, ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s’abstenir d’accomplir un acte quelconque.
6. « Entité » désigne un partenariat, une association, une société ou toute autre organisation, groupe ou sous-groupe.
7. Les références contenues dans la présente certification, relatives à l’apport d’un appui matériel et de ressources, ne sont pas réputées inclure la mise à disposition de fonds USAID ou de biens financés par l’USAID aux bénéficiaires finaux de l’aide de l’USAID, tels que les récipiendaires d’aliments, de soins médicaux, de prêts aux micro-entreprises, de logements, etc., à moins que le Bénéficiaire n’ait des raisons de croire qu’un ou plusieurs de ces bénéficiaires commettent, essaient de commettre, préconisent, facilitent ou participent à des actes terroristes, ou ont commis, essayé de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes.
8. Les obligations du Bénéficiaire en vertu du paragraphe 1 ne s’appliquent pas à l’acquisition de biens et/ou de services par le Bénéficiaire qui sont acquis dans le cours normal des affaires par contrat ou achat, par exemple, les services publics, les loyers, les fournitures de bureau, l’essence, etc., à moins que le Bénéficiaire ait des raisons de croire qu’un vendeur ou un fournisseur de ces biens et services commet, essaie de commettre, préconise, facilite ou participe à des actes terroristes, ou a commis, tenté de commettre, facilité ou participé à des actes terroristes.

La présente certification est une condition expresse de la Subvention, et toute violation constitue un motif de résiliation unilatérale de l’accord par Palladium ou l’USAID avant la fin de sa durée.

**G.5. Certification concernant la traite des personnes, en application du titre XVII de la *National Defense Authorization Act* (loi de finances relative au budget de défense nationale) pour l’exercice 2013**

Après avoir fait preuve de la diligence requise, le Bénéficiaire, par l’intermédiaire de son représentant dûment désigné, certifie par la présente que :

1. Il a mis en œuvre un plan de conformité pour prévenir les activités interdites identifiées dans la section (a) de la Disposition standard obligatoire de l’USAID « Traite des personnes » et est en conformité avec ce plan ;
2. Il a mis en œuvre des procédures visant à prévenir toute activité décrite dans la section (a) de la Disposition standard de l’USAID « Traite des personnes » et à surveiller, détecter et mettre fin à toute relation avec un entrepreneur, sous-bénéficiaire, employé ou autre agent du Bénéficiaire qui s’engage dans toute activité décrite dans cette section ; et
3. À la connaissance du représentant, ni le Bénéficiaire, ni aucun de ses employés, entrepreneurs ou sous-bénéficiaires, ni aucun agent du Bénéficiaire ou d’un tel entrepreneur ou sous-bénéficiaire n’est engagé dans l’une des activités décrites à la section 3.1. (a) de la Disposition standard de l’USAID « Traite des personnes. »

**G.6 Représentation concernant le passif fiscal ou une condamnation pénale pour crime**

Le Bénéficiaire déclare et certifie par la présente qu’il n’est pas une organisation qui (1) a été condamnée pour une infraction criminelle en vertu d’une loi fédérale américaine au cours des 24 derniers mois ; ou (2) a une obligation fiscale fédérale américaine impayée qui a été évaluée et pour laquelle tous les recours judiciaires et administratifs ont été épuisés ou sont devenus caducs, qui n’est pas par ailleurs en cours de paiement dans les délais conformément à un accord avec l’autorité responsable de la collecte des impôts dus.

**G.7. Certification concernant l’exclusion et la suspension**

Le Bénéficiaire déclare et certifie par la présente que ses « mandants » (tel que ce terme est défini dans la Disposition standard M12 de l’USAID, « Exclusion et suspension ») et lui-même :

1. Ne sont pas actuellement exclus, suspendus, proposés pour la suspension, déclarés inéligibles, ou autrement exclus ou interdits d’effectuer des transactions commerciales avec toute entité du gouvernement américain ;
2. N’ont pas été condamnés ou jugés responsables au cours des trois dernières années pour avoir commis une infraction indiquant un manque d’intégrité ou d’honnêteté commerciale, telle que la fraude, le détournement de fonds, le vol, la contrefaçon, la corruption ou le mensonge ;
3. Ne sont pas actuellement inculpés ou autrement accusés au pénal ou au civil par une entité gouvernementale pour l’une des infractions énumérées au paragraphe précédent ; et
4. N’ont pas été parties à un ou plusieurs accords financés par le gouvernement américain ayant fait l’objet de résiliation pour cause ou défaut au cours des trois dernières années.

**G.8. Interdiction de fournir une aide fédérale aux entités qui exigent certains accords de confidentialité internes — Déclaration (avril 2015).**

Le Bénéficiaire déclare qu’il n’exige pas de ses employés, sous-bénéficiaires ou entrepreneurs, désirant signaler une fraude, un gaspillage ou un abus, de signer des accords ou des déclarations de confidentialité internes interdisant ou empêchant autrement ces employés, sous-bénéficiaires ou entrepreneurs de signaler légalement ce gaspillage, cette fraude ou cet abus à un représentant désigné d’un département ou d’une agence fédéral(e) des États-Unis autorisé(e) à recevoir de telles informations.

**G.9. Notification de changements ; déclarations, certifications et assurances supplémentaires.**

Le Bénéficiaire s’engage et convient par les présentes de ce qui suit :

1. Le Bénéficiaire doit se conformer pleinement à toutes les déclarations, certifications et assurances énoncées ci-dessus ou ailleurs dans la Subvention et doit s’assurer que tout statut déclaré, garanti ou certifié par le Bénéficiaire est maintenu pendant toute la durée de la Subvention. Le Bénéficiaire doit informer Palladium immédiatement par écrit en cas de manquement ou d’incapacité à se conformer, de tout changement dans un tel statut, ou de toute autre circonstance qui rendrait une déclaration, une certification ou une assurance inexacte ou incomplète. Si le Bénéficiaire ne se conforme pas à ce qui précède, Palladium est en droit de mettre fin à la présente Subvention, en tout ou en partie, pour non-conformité matérielle.
2. Dans la mesure requise par les lois, règlements ou politiques applicables, le Bénéficiaire convient d’exiger des entrepreneurs et sous-bénéficiaires qu’ils fassent des déclarations et des certifications similaires à celles faites par le Bénéficiaire conformément à la présente Subvention. Le Bénéficiaire accepte également de fournir, à la demande, toute certification, déclaration, assurance ou déclaration standard supplémentaire que l’USAID pourrait exiger ou que Palladium, à sa seule discrétion, pourrait juger nécessaire ou appropriée.

**G.10. Certification du Bénéficiaire**

Par la signature de son représentant dûment autorisé ci-dessous, le Bénéficiaire fournit les déclarations, certifications, assurances et engagements énoncés ci-dessus (collectivement désignés par « certifications ») en contrepartie et aux fins de l’obtention de l’aide fédérale américaine accordée au Bénéficiaire par l’USAID par l’intermédiaire de Palladium. Le Bénéficiaire reconnaît et accepte que cette assistance est fournie sur la base des certifications et que Palladium et/ou le gouvernement américain a le droit de demander l’application judiciaire des certifications. Les certifications sont contraignantes pour le Bénéficiaire, ses successeurs ainsi que ses cessionnaires et ayant-droit autorisés. Le Bénéficiaire déclare et certifie en outre que la personne dont la signature figure ci-dessous est autorisée à signer les certifications au nom du Bénéficiaire.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du bénéficiaire   | Cliquez ici pour saisir le texte. |
|  Nom du Représentant autorisé (en caractères d’imprimerie)  | Cliquez ici pour saisir le texte. |
| Titre du Représentant autorisé (en caractères d’imprimerie)  | Cliquez ici pour saisir le texte. |
|  Signature du Représentant autorisé  |  |
| Date  | Cliquez ici pour saisir une date. |

**[FIN DE LA PARTIE G, ASSURANCES ET CERTIFICATIONS]**

**PARTIE H**

**STRATÉGIE DE MARQUE ET PLAN DE MARQUAGE**

**H.1**. Conformément aux directives et aux procédures requises en termes d’images de marque des subventions d’assistance prévues aux règlements ADS chapitre 320.3.3 et 22 CFR 226.91. D’après la politique de l’USAID, tous les programmes, projets, activités, communications publiques et produits, tels que l’assistance technique, les études, les rapports, les documents, les publications, les productions audiovisuelles, les annonces de service public, les activités des sites web/Internet et autres produits promotionnels, d’information, médiatiques ou de communication partiellement ou totalement financés par l’USAID doivent être marqués avec l’identité de l’USAID, d’une taille et d’une proéminence équivalentes ou supérieures à l’identité ou au logo du récipiendaire, d’un autre donateur ou de tout autre tiers.

Le marquage avec l’identité de l’USAID d’une taille et d’une proéminence équivalentes ou supérieures à celles du récipiendaire, du sous-bénéficiaire, d’un autre donateur ou d’un tiers est requis comme condition d’attribution de ce sous-contrat. Au cas où le Bénéficiaire décide ne pas exiger le marquage de sa propre identité ou de son logo par le sous-bénéficiaire, l’USAID pourrait, à sa discrétion, exiger le marquage de l’identité de l’USAID par le sous-bénéficiaire.

**H.2**. Les coûts de marquage requis sont éligibles pour un remboursement dans le cadre de la Subvention uniquement s’ils sont (1) approuvés ; (2) inclus dans le budget ; (3) conformes à toutes les directives applicables ; et (4) autrement admissibles, attribuables, raisonnables et conformes à la Subvention.

**H.3**. L’approbation préalable par Palladium des éléments suivants produits dans le cadre de la Subvention est requise : *[insérer une liste ou une description plus générique et globale — par exemple, « toutes les communications publiques relatives ou résultant du programme XXXXX »]*. Afin de faciliter une révision adéquate, ainsi qu’une consultation avec l’USAID si nécessaire, le Bénéficiaire doit en informer Palladium par écrit conformément aux directives suivantes : *[insérer les lignes directrices pertinentes, coordonnées avec la première phrase, par exemple « (1) événements — informations de base au moins 30 jours à l’avance, et une copie en anglais (et dans la langue locale ?) de l’invitation, de la bannière ou de l’affiche proposées et de la liste des participants au moins 2 semaines à l’avance » ; « (2) communiqués de presse, avis ou autres publications similaires — au moins 6 jours avant la diffusion proposée » ; etc.]*.

**H.4**. Que l’approbation préalable soit nécessaire ou non, le bénéficiaire accepte de fournir à Palladium deux copies de toutes les communications publiques en rapport avec le Programme dès leur publication.

**H.5**. Les exceptions, dérogations, écarts ou appels doivent être demandés à/approuvés par Palladium (qui doit d’abord obtenir à son tour les approbations nécessaires de l’USAID).

**[FIN DE LA PARTIE G, STRATÉGIE D’IMAGE DE MARQUE ET PLAN DE MARQUAGE]**